

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



1.7.4 – Autres

**Délibération n° :**  
**DEL2023\_03\_09****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 16 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize mars

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Social de Mazan en vue de l'élaboration et la passation de marchés publics de fournitures administratives et de papier – Approbation**

**Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. FLEGON Vincent, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme LEROUX Angéline, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. GANDON Bruno, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, Mme DUFOUR Maria, Mme PISANI Aurélie, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. LECOQ Patrick à M. CECCHETTO René, Mme BOFFELLI Elodie à M. MICHEL Georges, M. ZAMBELLI Patrick à M. PETIT Franck, M. CLAUDON Stéphane à M. CLAPAUD Jean-François

Absente excusée : Mme MOREL Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de MAZAN décide de se grouper avec le Centre Communal d'Action Sociale de MAZAN en vue de l'élaboration de marchés publics pour l'achat de fourniture administrative et de papier ; la Mairie de Mazan étant nommée coordonnateur de ce groupement.

Ce groupement permet de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire pour le marché public à élaborer.

Dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter la coordination des achats entre les différents maîtres d'ouvrages de ce groupement, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 et L2113-7 ainsi que l'article R2122-8 stipulant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxe ».

**Vu** le projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Social de Mazan en vue de l'élaboration et la passation de marchés publics de fournitures administratives et de papier,

**Considérant** les besoins recensés par les deux entités comme suit :

Lot 1 papier	
Mairie	2 000€ HT / an
CCAS	300€ HT / an
TOTAL / an	<b>2 300€ HT</b>
TOTAL 3 ans	<b>6 900€ HT</b>

Lot 2 fourniture administrative	
Mairie	8 000€ HT / an
CCAS	200€ HT / an
TOTAL / an	<b>8 200€ HT</b>
TOTAL 3 ans	<b>24 600€ HT</b>

Montant de l'opération Lot + Lot 2 par an	<b>10 500€</b>
Pour trois ans	<b>31 500€</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de constitution d'un groupement de commandes représentée par la mairie de Mazan nommée coordonnateur,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que et tout document y afférent.

**Vote :**  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE AL'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).